

LEGGE ITALIANA
LOI ITALIENNE

1. CODE PENAL
2. CODE CIVIL
3. CODE DU TRAVAIL
4. CODE DE COMMERCE
5. CODE DE LA FAMILLE
6. CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
7. CODE DE L'ÉDUCATION
8. CODE DES IMPÔTS
9. CODE DE LA PROPRIÉTÉE INTELLECTUELLE
10. CODE DES TRANSPORTS
11. CODE DE LA CONSOMMATION
12. CODE DE L'ENREGISTREMENT CIVIL
13. CODE DE L'URBANISME
14. CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
15. CODE DES ASSURANCES
16. CODE RURAL
17. CODE MINIER
18. CODE DES DOUANES
19. CODE DE LA DÉFENSE
20. CODE DES RESSOURCES NATURELLES
21. CODE DE L'EXPROPRIATION
22. CODE DE L'ETHIQUE POLITIQUE
23. CODE DE LA NATIONALITÉ
24. CODE DE L'IMMIGRATION
25. CODE SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITE
26. CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE

PARTIE I : CODE PÉNAL

Titre I. Partie générale

- Article 1.1.1 La présomption d'innocence prévaut. Nul est coupable avant d'être déclaré coupable par une décision finale de justice. Le non-respect de la présomption d'innocence constitue un délit.
- Article 1.1.2 Aucune infraction à la loi ne dispose d'un délai de prescription.
- Article 1.1.3 Les peines de bases prévues dans le code pénal sont des peines maximales. Des peines autres que celles prédéfinies peuvent être mises en place pour des infractions précises et/ou des peines minimales.

Titre II. Crimes contre les personnes

- Article 1.2.1 L'homicide volontaire est passible de 1.000\$ d'amende ainsi que de 30 minutes de prison. L'homicide involontaire est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison. La récidive d'un homicide volontaire est passible de 5.000\$ d'amende, 1 heure de prison. Dans le cas où le meurtre est commis en dehors du territoire italien, il est automatiquement considéré comme homicide volontaire et est passible d'une confiscation des biens présent sur le territoire italien, d'une déchéance de nationalité et d'une interdiction d'entrée sur le territoire italien ; dans ce dernier cas, les forces de police sont autorisés à confisquer immédiatement tous ses biens sur le territoire italien afin d'éviter la fuite du suspect. Dans tous les cas, il est obligatoire de rendre les affaires prises lors du meurtre matériellement ou financièrement.
- Article 1.2.2. L'assassinat (c'est-à-dire le meurtre d'un individu ayant reçu des fonctions officielles) est passible de peines prévues pour l'homicide majorées de 50%.
- Article 1.2.3. L'agression est passible de 500\$ d'amende ainsi que de 10 minutes de prison.
- Article 1.2.4. Les violences conjugales sont passibles de 700\$ d'amende ainsi que de 15 minutes de prison.

- Article 1.2.5. L'agression sexuelle est passible de 600\$ d'amende ainsi que de 10 minutes de prison.
- Article 1.2.6. L'enlèvement d'une personne est passible de 1.000\$ d'amende ainsi que de 10 minutes de prison.
- Article 1.2.7. La séquestration volontaire est passible de 500\$ d'amende et 10 minutes de prison. La séquestration involontaire est passible de 300\$ d'amende et 5 minutes de prison.
- Article 1.2.8. La prise d'otage est passible de 2.000\$ d'amende ainsi que de 30 minutes de prison. En cas de récidive, la peine de déchéance de nationalité peut s'ajouter.
- Article 1.2.9. La torture ou tout traitement dégradant est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison.
- Article 1.2.10. Les menaces de morts sont passibles de 500\$ d'amende et 10 minutes de prison.
- Article 1.2.11. Le chantage et l'intimidation sont passible de 400\$ d'amende et 10 minutes de prison.
- Article 1.2.12. Le harcèlement est passible de 1.000\$ d'amende ainsi que de 30 minutes de prison. En cas de harcèlement aggravée, la peine est de 3.000\$ d'amende et de 30 minutes de prison.
- Article 1.2.13. L'incitation à la haine est passible de 500\$ d'amende. Dans le cas de sexisme ou d'homophobie, la peine est de 2.000\$ d'amende ainsi que de 20 minutes de prison.

Titre III. Les crimes contre les biens

- Article 1.3.1. Le vol est passible de 1.000\$ d'amende minimum, de 10 minutes de prison ainsi que du remboursement financier ou matériel du vol et d'une majoration de l'amende de 10% de la valeur total des biens volés.
- Article 1.3.2. Le cambriolage est passible des mêmes peines que le vol avec une majoration de 20% des peines.
- Article 1.3.3. La violation de propriété privée est passible de 500\$ d'amende et 10 minutes de prison.
- Article 1.3.4. L'escroquerie est passible des mêmes peines que le vol avec une majoration de 50%. L'escroquerie d'un citoyen non-italien est passible de la déchéance de nationalité ainsi qu'une interdiction d'entrée sur le territoire italien.
- Article 1.3.5. L'abus de confiance est puni des mêmes peines que le vol.
- Article 1.3.6. Le recel est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison.
- Article 1.3.7. Le faux et usage de faux est passible de 1.000\$ d'amende ainsi que de 10 minutes de prison.
- Article 1.3.8. La destruction volontaire de bien est passible des mêmes peines que l'escroquerie.
- Article 1.3.9. La contrefaçon est passible des mêmes peines que le faux et usage de faux.
- Article 1.3.10. La fraude fiscale et le détournement de fond sont passible de 5.000\$ d'amende, 20 minutes de prison, d'une déchéance de nationalité italienne et du remboursement majoré de 10% du montant fraudé/détourné.
- Article 1.3.11. Le vandalisme est puni des mêmes peines que la destruction volontaire de biens.
- Article 1.3.12. L'usurpation d'identité est punie des peines de vol.

Article 1.3.13. La destruction de preuves est passible des mêmes peines que l'auteur même des faits.

Titre IV : Les crimes contre l'État

Article 1.4.1. La haute trahison, l'espionnage, la sédition, l'incitation à la sédition, le terrorisme, la rébellion armée, le sabotage, les activités nuisibles à la sécurité nationale, le financement du terrorisme, l'atteinte à la souveraineté nationale sont passibles de 10.000\$ d'amende ainsi que de la prison à perpétuité, d'une déchéance de nationalité et d'une interdiction d'entrée sur le territoire italien.

Article 1.4.2. La propagande hostile est passible de 1.000\$ d'amende, 10 minutes de prison et d'une déchéance de nationalité italienne.

Titre V : Les crimes contre l'ordre public

Article 1.5.1. La rébellion non armée est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison.

Article 1.5.2. La participation à une émeute est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison.

Article 1.5.3. Le trouble à l'ordre public est passible de 500\$ d'amende et 5 minutes de prison.

Article 1.5.4. L'incitation à la violence est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison, si l'incitation à la violence a conduit à de la violence, les peines de rébellion s'appliquent.

Article 1.5.5. Troubler le déroulement d'événements institutionnels et/ou des élections, est passible de 2.000\$ d'amende et de 10 minutes de prison.

Article 1.5.6. La propagation de fake news (fausses informations) est passible de 1.000\$ d'amende et de 5 minutes de prison.

Article 1.5.7. L'association de malfaiteur est passible de 2.000\$ d'amende et de 20 minutes de prison.

- Article 1.5.8. La perturbation des services publics est passible de 1.000\$ d'amende ainsi que de 10 minutes de prison.
- Article 1.5.9. Le trafic de drogue est passible de 1.000\$ d'amende.
- Article 1.5.10. La fraude électorale est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison en règle générale.
La volonté prononcée de fraude électorale peut être passible de 2.000\$ d'amende, de 20 minutes de prison et d'un retrait du droit de vote.

Titre VI : Les crimes économiques

- Article 1.6.1. La corruption est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison.
- Article 1.6.2. La fraude fiscale est passible de 2.000\$ d'amende, de 20 minutes de prison et du remboursement du montant de la fraude majoré de 20%.
- Article 1.6.3. Le blanchiment d'argent est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison.
- Article 1.6.4. La délinquance financière est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison.
- Article 1.6.5. L'abus de bien sociaux et/ou d'aides sociales est passible de 2.000\$ d'amende et de 10 minutes de prison.
- Article 1.6.6. L'abus de confiance en entreprise est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison ainsi que du remboursement du préjudice potentiellement causé.

Titre VII. Dispositions procédurales

- Article 1.7.1. L'enquête est menée par la police sous la supervision d'un juge.
- Article 1.7.2. L'arrestation d'une personne peut uniquement être ordonnée par un juge et la personne est ensuite mise en détention provisoire jusqu'à son jugement ou bien si un jugement a déjà été prononcé, afin d'appliquer sa peine.

Article 1.7.3. La police peut placer une personne en garde à vue afin de la placer sous son contrôle, sa mise en garde à vue doit immédiatement être signalée à l'autorité judiciaire et ne peut durer plus de 2 heures de journée et 8 heures entre minuit et 10 heure du matin.

PARTIE II : CODE CIVIL

Titre I. Droits et obligations

Article 2.1.1. Un contrat entre deux personnes doit être fait soit via discussion privée, soit dans le chat. Les deux parties doivent être consentantes et il est obligatoire de faire des captures d'écran.

Titre II. Droits des biens

Article 2.2.1. La propriété immobilière est détenue par la personne ayant acheté le bien. En louant un bien, une personne renonce à l'utilisation de son bien au profit du locataire tout en gardant la propriété.

Article 2.2.2. La propriété mobilière est détenue par la personne ayant acheté.

PARTIE III : LE CODE DU TRAVAIL

Titre I : Droit individuel au travail

- Article 3.1.1. L'embauche et le licenciement sont libre à l'appréciation de l'employeur.
- Article 3.1.2. Tout salarié a le droit au repos et au temps libre.
- Article 3.1.3. Tout travail doit être rémunéré.

Titre II : Relation collective au travail

- Article 3.2.1. La liberté de grève est protégée par la loi. Pendant les périodes de grèves, les employés ne sont pas rémunérés mais ne peuvent être licencié pour la raison d'avoir participé à une grève.

Titre III : Conditions de travail et inspection du travail

- Article 3.3.1. Les salariés doivent disposer du matériel nécessaire afin de travailler en sécurité.
- Article 3.3.2. Le refus de temps de repos aux salariés est passible de 750\$ d'amende.
- Article 3.3.3. La non-rémunération d'un salarié est passible du payement d'un salaire proportionnel à la quantité et à la qualité du travail fixé par le juge majoré de 20% ainsi que de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison.
- Article 3.3.4. Le licenciement d'un salarié suite à son exercice du droit de grève est passible de 500\$ d'amende.

PARTIE IV : LE CODE DU COMMERCE

Titre I : Les sociétés commerciales

- Article 4.1.1. Les entreprises du /e sont considérées comme des entreprises internationales. Les entreprises non enregistrées au /e sont considérées entreprises nationales.
Toutes les entreprises internationales ayant des liens avec l'Italie doivent être enregistrée auprès du ministère de l'Économie comme entreprise nationale parmi un des statuts.
Le non-enregistrement d'une entreprise est puni de 2.000\$ d'amende ainsi que de 10 minutes de prison.
- Article 4.1.2. Les 3 types de sociétés nationales sont les suivantes :
- Société anonyme (S.A.)
 - Société par action (S.P.A.)
 - Société à responsabilité limité (S.R.L.)
- Article 4.1.3. Les sociétés anonymes sont des sociétés où le dirigeant et l'entreprises sont deux entités morales distinctes sur le plan économique et légal. Ouvrir une société anonyme est conditionné au dépôt de 2.000\$ de caution à la Banque d'Italie.
- Article 4.1.4. Les sociétés par action sont des sociétés reprennent les mêmes principes que les sociétés par actions mais des parts de l'entreprises sont détenues par les détenteurs de ses actions à la Bourse d'Italie. Les bénéfices de ces entreprises sont divisés proportionnellement entre les actionnaires.
- Article 4.1.5. Les sociétés à responsabilité limité différencient uniquement la personnalité morale de leur propriétaire.
- Article 4.1.6. Les entreprises s'enregistrent auprès du ministère de l'Économie.

Titre II : Faillites et procédures collectives

- Article 4.2.1. En cas de faillite, une entreprise rembourse ses dettes via son dirigeant, et s'il n'est pas responsable, via la caution déposée à la Banque d'Italie. Les biens de l'entreprises peuvent aussi être vendus pour rembourser les dettes.

Article 4.2.2. En cas d'entreprise d'importance pour l'économie nationale, le gouvernement peut nationaliser/racheter ou proposer un plan de sauvegarde de l'entreprise afin de maintenir son activité.

PARTIE 5 : CODE DE LA FAMILLE

Titre I : Mariage

Article 5.1.1. Le mariage est ouvert à tous sans distinction de nationalité, de sexe, de religion ou tout autre critère. Les deux partenaires doivent être consentent et libre de leur choix.

Article 5.1.2. Le mariage est célébré à l'Ufficio Anagrafico d'un des deux époux ou dans un consulat italien à l'étranger. Il est célébré par un responsable de l'état civil ou son délégué.

Article 5.1.3. Les effets juridiques du mariage sont les suivants : il ne peut avoir de vol entre mariés, leurs biens et patrimoines sont mis en commun, les mariés se doivent assistance mutuelle, fidélité et de subvenir à leurs besoins mutuels.

Article 5.1.4. L'adultère est puni de 500\$ d'amende.

Titre II : Divorce et séparation du corps

Article 5.2.1. Le divorce peut être demandé par les deux époux mutuellement ou l'un des deux époux sans l'accord du second, il entraîne la séparation des biens équitablement en deux.

Article 5.2.2. L'un des époux peut demander à l'autre une pension alimentaire pour lui permettre de subvenir à besoins. La pension alimentaire est versée par le partenaire le plus riche au plus pauvre pendant une durée de 2 semaines maximale. La pension alimentaire ne peut dépasser un total de 1.396\$

PARTIE 6 : CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Titre I : Protection de la santé de la population

- Article 6.1.1. La production, l'achat, la vente et la consommation d'alcool est libre. Le gouvernement encourage la production de vin et se doit de promouvoir la réputation et l'exportation des vins italiens.
- Article 6.1.2. La production, l'achat, la vente, la consommation et la détention de drogue est interdite.
La production de drogue est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison
L'achat de drogue est passible de 500\$ et 5 minutes de prison.
La vente de drogue est passible de 1.000\$ d'amende et 10 minutes de prison.
La consommation de drogue est passible de 250\$ d'amende.
La détention de drogue est passible de 500\$ et 5 minutes de prison.

PARTIE 7 : CODE DE L'ÉDUCATION

Titre I : Dispositions générales

- Article 7.1.1. L'éducation est ouverte à tous. C'est un droit que dispose chaque personne indépendamment de sa nationalité.
- Article 7.1.2. L'état distribue des bourses au mérite pour permettre à tous d'étudier sans distinction de nationalité.
- Article 7.1.3. L'éducation est laïque. La religion et l'éducation sont strictement séparés.

Titre II : L'université

- Article 7.2.1. Les cours et le prix des cours ainsi que les grandes lignes des programmes sont fixés par la loi.

Titre III : Les diplômes

- Article 7.3.1. Le gouvernement s'efforce à faire reconnaître les diplômes universitaires italiens à l'étranger.

Article 7.3.2. Les diplômes sont remis après avoir passé les examens à titre individuel par le ministère de l'éducation aux étudiants ayant réussi les examens. Les modalités d'examens sont fixés par la loi.

PARTIE 8 : CODE DES IMPÔTS

Titre I : Dispositions générales

Article 8.1.1. Les individus sont tenus de présenter toutes les informations économiques et sociales demandés par l'Agenzia delle Entrate avec exactitude et en fonction de la loi.

Article 8.1.2. Les impôts sont obligatoires.

Article 8.1.3. L'Agenzia delle Entrate est responsable de la récolte des impôts et est assistée par la Guardia di Finanza comme force de sécurité complémentaire de la police afin de faire appliquer la loi fiscale.

Titre II : Impôt sur le revenu

Article 8.2.1. L'impôt sur le revenu s'applique sur les revenus salariaux.
Le taux d'impôt est fixé par tranche en revenu brut par semaine :
Entre 0\$ et 399\$ -> 0%
Entre 400\$ et 599\$ -> 5%
Entre 600\$ et 999\$ -> 10%
Supérieur à 1000\$ -> 12%

Article 8.2.2. L'impôt sur le revenu est versé par l'employeur à l'Agenzia delle Entrate. Le salarié reçoit son salaire tout impôts déjà payé.

Titre III : Impôt sur les sociétés

Article 8.3.1. Les entreprises sont imposées sur le bénéfices nets c'est-à-dire sur leurs gains après avoir payés tous leurs frais et versé les salaires.
Les entreprises sont soumises à un taux unique de 5%

Article 8.3.2. Les entreprises doivent chaque semaine déclarer leurs revenus totaux, dépenses totales et le montant des salaires versés à chaque personnes.

PARTIE 9 : CODE DE LA PROPRIÉTÉE INTELLECTUELLE

Titre I : Droit d'auteur

Article 9.1.1. Les droits d'auteurs sont détenus par la personne ayant rédigé les textes sauf dans le cas où écrire est son travail, dans ce cas, son employeur dispose des droits d'auteur. La violation des droits d'auteur est considérée comme du vol.

Titre II : Droit des marques

Article 9.2.1. Les noms des marques une fois officiellement enregistré, disposent du monopole de leur nom à condition que le nom utilisé soit un mot commun. L'utilisation d'une marque enregistrée sans autorisée est considérée comme de l'usurpation d'identité et du vol.

PARTIE 10 : CODE DES TRANSPORTS

Titre I : Transport routier

Article 10.1.1. Les routes doivent être en bitume ou en gravier. Leurs dimensions doivent être de 3,7,15 mètres de large. Les routes en gravier ne peuvent dépasser 3 mètres de large. Les routes de 7 et 15 mètres de large doivent disposer de ligne blanche à chaque séparation de 3 mètres.

Article 10.1.2. La signalisation routière doit être écrite en langue italienne et facultativement et second, en langue française.

Article 10.1.3. La signalisation des routes classiques est verte et des autoroutes bleues.

Article 10.1.4. L'utilisation des autoroutes peuvent être payante par système de péage ou de vignette.

Article 10.1.5. Le sens de circulation est à droite sur les routes à deux voies. Sur les routes à sens unique, chaque individu est libre de se positionner sur la route librement.

Article 10.1.6. Rouler à contre-sens sur les routes à deux voies est passible de 100\$ d'amende.

Article 10.1.7. Les tunnels doivent faire au minimum 3 mètres de hauteur.

Article 10.1.8. Les ponts doivent disposer de barrières latérales.

Titre II : Transport métropolitain

Article 10.2.1. Les lignes de métro doivent faire minimum 3 mètres d'hauteur.

Article 10.2.2. L'espacement entre les deux sens de circulation doit être de 1 mètre minimum.

Article 10.2.3. La largeur des quais doit être de 2 mètres minimum.

Article 10.2.4. Les virages en métro doivent être distant de 2 mètres minimum des parois du tunnel métropolitain.

PARTIE 11 : CODE DE LA CONSOMMATION

Titre I : Pratiques commerciales déloyales

Article 11.1.1. La publicité trompeuse ayant pour but de mentir aux consommateurs est passible de 1.000\$ d'amende.

Article 11.1.2. Le prix affiché doit être le prix final que le consommateur doit payer. La fraude est prix est considéré comme du vol.

Article 11.1.3. Les transactions commerciales frauduleuses peuvent être considérées comme de l'escroquerie.

Titre II : Financement et crédits à la consommation

Article 11.2.1. Les crédits à la consommation sont accordés au risques et périls du prêteur qui doit vérifier la capacité de remboursement de l'emprunteur.

Article 11.2.2. Le taux d'intérêt sur les prêts à la consommation ne peut dépasser 25%.

PARTIE 12 : CODE DE L'ENREGISTREMENT CIVIL

Titre 1 : Registre de l'état civil

- Article 12.1.1. Les registre de l'état civil sont tenus par l'Ufficio Anagrafico qui s'occupe de traiter les informations personnelles de toutes les personnes ayant un lien avec la République Italienne qui leur émet un code fiscal.
- Article 12.1.2. Le code fiscal est composé de :
Les 4 premiers caractères du pseudo
La date d'immigration en Italie XX/XX/XX
Le sexe
Et le bureau d'enregistrement.
Le code fiscal est émis à vie et ne peut être modifié une fois émis.
- Article 12.1.3. L'Ufficio Anagrafico s'occupe de l'archivage des casiers judiciaire
De toutes les personnes ayant eu contact avec la justice italienne.

PARTIE 13 : CODE DE L'URBANISME

Titre 1 : Permis de construire et d'aménagement

- Article 13.1.1. Les permis de construire sont émis par le ministère des Infrastructures. Ils permettent de construire un bâtiment ou d'aménager un terrain. Le ministère des infrastructures vérifie l'utilité et les conditions de construction avec l'initiateur du projet. Il s'occupe également des permissions.
- Article 13.1.2. Le changement d'affectation d'un bâtiment doit être autorisé par le ministère des Infrastructures.

Titre 2 : Règles d'urbanisme

- Article 13.2.1. Les matériaux autorisés pour la construction de bâtiments sont les suivants : pour les extérieurs : holystone, futuristic armored bloc, verre, marbre. Les autres matériaux doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale.
- Article 13.2.2. Les bâtiments doivent correspondre avec le style architectural du reste du pays.

- Article 13.2.3. La hauteur minimale entre le sol et le plafond doit être de 3 mètres.
- Article 13.2.4. Dans les cas où le sol des bâtiments est visible depuis l'extérieur, il doit respecter les règles architecturales fixés par le gouvernement.
- Article 13.2.5. La modification esthétique extérieur des bâtiments est soumise à autorisation.
- Article 13.2.6. La non-conformité d'un bâtiment aux normes architecturale est notifié par le ministère des Infrastructures qui donne un délai maximal de 5 jours afin de mettre un bâtiment aux normes. Passé ce délai ; il est se verra confisqué et placé sous la propriété de l'état italien ou il sera démoli aux frais du constructeur.
- Article 13.2.7. Les terraforming non réaliste et non progressifs sont strictement interdit. Des autorisations spéciales peuvent être délivrés dans des situations spéciales.
- Article 13.2.8. Toute personne souhaitant initier la construction d'un bâtiment doit avoir une bonne connaissance des lois en vigueur sur l'urbanisme.
- Article 13.2.9. Les modifications non autorisées, les constructions illégales sont punies de 10.000\$ d'amende et 10 minutes de prison. Les frais de potentielle destruction sont également pris en charge par l'initiateur du projet.
- Article 13.2.10. Une grande pancarte doit être inscrite à l'entrée de chaque chantier mentionnant ; tout en haut : PERMIS DE CONSTRUIRE ; le responsable du chantier ; le numéro du permis de construire ; les dates de travaux autorisées.
- Article 13.3.11. L'absence de pancarte mentionnant le permis de construire est passible de 200\$ d'amende. La récidive est passible de 500\$.
- Article 13.3.12. Les frais d'enregistrement d'un permis de construire auprès du ministère des infrastructures est de 100\$ à payer à l'Agencia delle Entrate.

- Article 13.3.13. Il est possible pour le voisinage ou toute autre personne de contester en justice un permis de construire pour des motifs valables qui sont étudiés par la justice.
- Article 13.3.14. Chaque unité doit disposer d'une boîte aux lettres. L'absence de boîte aux lettres est passible de 100\$ d'amende.
- Article 13.3.15. Chaque bâtiment doit être relié au réseau routier.
- Article 13.3.16. Chaque rue doit disposer d'un nom choisi par le ministère des infrastructures et chaque bâtiment doit afficher le numéro civique et le nom de la rue à l'entrée à proximité de sa porte.

PARTIE 14 : CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- Article 14.1.1. Chaque personne immigrant en Italie n'ayant pas reçu préalablement une aide d'immigration au Danemark est éligible à une aide de 200\$ afin de pouvoir s'installer. Elle n'est pas automatiquement accordée et son attribution est à la discrétion de l'INPS
- Article 14.1.2. L'administration responsable des aides sociales est l'Instituto Nazionale della previdenza sociale (INPS)

PARTIE 15 : CODE DES ASSURANCES

- Article 15.1.1. Chacun est libre de souscrire à une police d'assurance.

PARTIE 16 : CODE RURAL

- Article 16.1.1. L'utilisation d'un terrain afin d'y installer des plantations doit être autorisée par le ministère des Infrastructures
- Article 16.1.2. Le ministère de l'agriculture offre la possibilité à tous de vendre ses récoltes.
- Article 16.1.3. La création de plantation illégale est passible de 1.000\$ d'amende et de la prise en charge des frais de destruction.

PARTIE 17 : CODE MINIER

- Article 17.1.1. L'utilisation des sous-sols à des fins d'exploitation minière doit être autorisée par le ministère des Infrastructures.
- Article 17.1.2. L'exploitation minière illégale est passible de 5.000\$ d'amende et 20 minutes de prison.

PARTIE 18 : CODE DES DOUANES

- Article 18.1.1. L'importation et l'exportation de produit depuis et vers l'Italie est libre et non taxé. Exception aux produits de la liste rouge des douanes.
- Article 18.1.2. Les produits de la liste rouge des douanes constitue les produits soumis à une déclaration aux douanes italiennes pour les faire entrer sur le territoire italien.
- Article 18.1.3. Les produits sur liste rouges des douanes sont les suivants :
- Armes à feu non craftable
- Article 18.1.4. Le droit d'importation des armes à feu est de 15% de leur valeur. Lors de l'importation d'une arme à feu, un certificat des douanes est émis et doit être précieusement conservé. L'importation illégale d'arme à feu est passible de 1.000\$ d'amende, de l'acquittement de la taxe d'importation et de 10 minutes de prison.

PARTIE 19 : CODE DE LA DÉFENSE

Néant

PARTIE 20 : CODE DES RESSOURCES NATURELLES

- Article 20.1.1. Les météorites qui tombent dans l'espace public, le météorite est propriété de l'état et ses revenus également. Celles qui tombent sur une propriété privée doivent être déclarées à l'Agencia delle Entrate.

PARTIE 21 : CODE DE L'EXPROPRIATION

- Article 21.1.1. Le ministère des infrastructures peut exproprier d'un bâtiment de propriétaire pour les besoins du pays.
Le ministère doit avertir tous les résidents 7 jours à l'avance de quitter le bâtiment et une indemnisation juste doit être donnée.
Si des personnes n'ont pas quitté, les affaires doivent être gardées pendant 30 jours.
- Article 21.1.2. L'expropriation peut être contestée en justice.

PARTIE 22 : CODE DE L'ETHIQUE POLITIQUE

Titre 1 : Devoirs et obligations des élus

- Article 22.1.1. Tous les élus doivent jurer fidélité à la République Italienne, à la Constitution et à la loi avant de prendre leurs fonctions.
- Article 22.1.2. Le Président de la République veille à l'absence de conflits d'intérêts et l'enrichissement personnel.

Titre 2 : Code de conduite

- Article 22.2.1. Dans l'enceinte du Parlement, il est obligatoire de vouvoyer. Il est interdit de porter une arme à la main. Il est interdit de couper la parole.

PARTIE 23 : CODE DE LA NATIONALITÉ

Titre 1 : Dispositions générales

- Article 23.1.1. La République reconnaît à toutes les personnes le droit de pouvoir acquérir la nationalité italienne sous les conditions de la loi.
- Article 23.1.2. Toute discrimination sur l'acquisition de la nationalité est interdite.
- Article 23.1.3. La personne souhaitant acquérir la nationalité italienne doit remplir des critères de base :
- §1 Être intégrée à la société.
 - §2 Savoir parler français.
 - §3 Passer l'examen de nationalité.
 - §4 Avoir eu une conduite exemplaire et avoir respecté les lois et valeurs du pays.
 - §5 Être une personne honorable et juste de morale.
- Article 23.1.4. La nationalité italienne est conférée par le Président de la République

Titre 2 : Acquisition de la nationalité par naturalisation

- Article 23.2.1. L'étranger peut demander la naturalisation italienne après 7 jours de résidence en Italie et d'une activité régulière.
- Article 23.2.2. Les documents nécessaires pour la demande de naturalisation sont : un permis de séjour valide, un certificat de résidence, la preuve d'une activité professionnelle.

Titre 3 : Acquisition de la nationalité par mariage

- Article 23.3.1. L'étranger marié à un/une citoyen/citoyenne italien/italienne peut demander la nationalité italienne après : 5 jours s'il réside en Italie ; après 14 jours s'il ne réside pas en Italie.
- Article 23.3.2. L'étranger souhaitant acquérir la nationalité italienne par mariage et ne résidant pas en Italie devra passer un entretien afin de prouver sa motivation d'acquérir la nationalité italienne.

Article 23.3.3. Les documents nécessaires pour la demande de nationalité par mariage sont les suivants :

§ En cas de résidence en Italie :

- Permis de séjour valide
- Certificat de résidence
- Preuve d'activité professionnelle
- Certificat de mariage

§ En cas de résidence à l'étranger :

- Certificat de résidence
- Certificat de mariage
- Lettre de motivation
- Casier judiciaire dans son pays de résidence

Titre 4 : Acquisition de la nationalité italienne par option

Article 23.4.1. L'étranger maîtrisant la langue italienne peut demander la nationalité italienne après 2 jours de résidence.
Les documents nécessaires : permis de séjour, certificat de résidence, preuve d'activité professionnelle et certificat de langue italienne émis par le Président de la République.

Article 23.4.2. L'étranger étant citoyen de la République Italienne IRL peut Obtenir la nationalité italienne uniquement en passant le test de nationalité sans délai.
Les documents nécessaires : permis de séjour, certificat de résidence, preuve d'activité professionnelle et pouvoir prouver de sa nationalité italienne IRL.

Article 23.4.3. Le citoyen danois ayant obtenu la nationalité danoise avant le 21 mai 2023 peut obtenir la nationalité italienne sans délai et autres conditions.
Les documents nécessaires : document prouvant la nationalité danoise.

Titre 5 : Perte et déchéance de nationalité

Article 23.5.1. Le citoyen italien quittant le pays, s'il ne manifeste pas dans les 72 heures sa volonté de conserver sa nationalité italienne, la perd automatiquement.

Article 23.5.2. La nationalité italienne peut se perdre volontairement sur demande au Président de la République.

Article 23.5.3. La nationalité italienne peut être perdue par décision de justice.

Titre 6 : Double nationalité

Article 23.6.1. La République Italienne ne reconnaît pas la double nationalité, tout citoyen italien présent sur le territoire italien est considéré uniquement italien et ne peut faire valoir ses droits liés à son autre nationalité.

Titre 7 : Réintégration de la nationalité

Article 23.6.2. L'Italien qui a perdu la nationalité italienne peut la réintégrer sous les mêmes conditions qu'une naturalisation mais avec un délai de résidence réduit à 3 jours.

Titre 8 : Nationalité par décret

Article 23.7.1. Le Président de la République peut conférer la nationalité italienne par décret.

PARTIE 24 : CODE DE L'IMMIGRATION

Titre 1 : Condition d'entrée sur le territoire

- Article 24.1.1. L'entrée sur le territoire italien d'étranger pour des motifs de tourisme est libre et non conditionnée à la détention d'un visa, seul un document d'identité est nécessaire.
Toute entrée doit se faire via un point de passage officiel.
- Article 24.1.2. L'étranger de passage en Italie ne possédant pas de document d'identité peut demander un document de voyage pour étranger.

Titre 2 : Procédure d'admission, de séjour et de régularisation

- Article 24.2.1. L'immigration en Italie est ouverte à tous à condition d'être une personne de bonne mœurs.
- Article 24.2.2. L'immigrant doit au plus vite dès son arrivée en Italie s'enregistrer auprès de la Questura afin d'officialiser son immigration et d'obtenir un document d'identité afin de lui permettre de s'installer dans le pays.
- Article 24.2.3. En cas de risque pour la sécurité nationale, le Président de la République peut suspendre temporairement l'immigration ou la limiter via un décret présidentiel.

Titre 3 : La sortie du territoire italien

- Article 24.3.1. Toute personne résidant habituellement en Italie, italiens ou étrangers doivent pour sortir du territoire italien, obtenir un visa de sortie auprès de la Questura.
La sortie du territoire italien est également conditionnée à la détention d'un passeport en cours de validité.
Toute sortie doit se faire via un point de passage officiel.
- Article 24.3.2. Les conditions d'obtention du visa de sortie sont les suivantes :
Ne pas représenter un risque pour la sécurité nationale, ne pas être une personne à risque, ne pas avoir comme objectif de nuire aux intérêts nationaux.

PARTIE 25 : CODE SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITE

Titre 1 : Types de documents d'identité

- Article 25.1.1. Les documents d'identité reconnu sur le territoire de la République Italienne :
- Les cartes d'identité italiennes
 - Les cartes d'identité danoises émises avant le 21 mai 2023
 - Les passeports italiens
 - Les documents de voyages pour étrangers
 - Les passeports étrangers
 - Les permis de séjour italiens
- Article 25.1.2. La carte d'identité est un document émis aux citoyens italien comme preuve de leur nationalité italienne et de leur identité. Il contient : nom, nationalité, date de validité, code fiscal, adresse, autorité de délivrance. Sa validité est de deux mois.
- Article 25.1.3. Le passeport est un document émis aux citoyens italien comme preuve de leur nationalité italienne et de leur identité et il permet de sortir du territoire italien et de voyager à l'étranger. Il contient : nom, nationalité, date de validité, code fiscal, adresse, autorité de délivrance. Sa validité est d'un mois.
- Article 25.1.4. Le passeport pour étranger est délivré sur demande à tous les étrangers ne disposant pas de document d'identité. Il permet uniquement de prouver son identité afin de voyager. Il contient : nom, date de validité, autorité de délivrance ainsi que la mention : N'EST PAS CITOYEN ITALIEN. Sa validité est de 1 mois.
- Article 25.1.5. Le permis de séjour est un document d'identité délivré aux étrangers ayant immigré en Italie. Il permet de prouver son identité et de vivre en Italie. Il contient : nom, code fiscale, date d'immigration, date de validité. Sa validité est de 1 mois.

PARTIE 26 : CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Titre 1 : Le recrutement des employés de la fonction publique

- Article 26.1.1. Sont soumis à un examen de recrutement les postes publics suivants : Force de l'ordre, administration fiscale, défense nationale.
- Article 26.1.2. L'entrée de la fonction publique est ouverte à tous sans condition de nationalité. Les Italiens sont recrutés aux postes de la fonction publiques en avantage sur les non-italiens.
- Article 26.1.3. L'examen d'entrée dans la sécurité publique doit contenir :
- Une vérification de connaissance des lois et textes en vigueur sur les droits et libertés, sur le fonctionnement de la justice, sur le fonctionnement des institutions démocratiques et sur les connaissances particulières liées à l'exercice du poste souhaité.
- Article 26.1.4. L'examen d'entrée dans l'administration fiscale doit contenir :
- Une vérification de connaissance des lois et textes en vigueur sur la loi fiscale, sur le fonctionnement de la loi fiscale vis-à-vis de la justice et de collaboration avec les forces de l'ordre ainsi que les besoins particuliers en connaissance liés à l'exercice d'une fonction dans l'administration fiscale.
- Article 26.1.5. L'examen d'entrée sur la défense nationale doit contenir :
- Une vérification de connaissance du fonctionnement politique et de l'ordre constitutionnel Italien ainsi que des missions, devoirs et du respect des libertés attendu de la part des forces armées et des autres besoins liés à l'exercice de la fonction.

Titre 2 : Le licenciement des employés de la fonction publique

- Article 26.2.1. Le licenciement des membres de la fonction publique se fait par La présidence de la République ou par le ministère de rattachement.